

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

SC16905 – 12/2/15

## CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-huitième session ordinaire

23 - 28 janvier 2016

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.898-918 (XXVIII) Rev.1

Original : anglais/français



TABLE DES MATIERES

N°	REFERENCE	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.898(XXVIII)	DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/929(XXVIII)	2
2.	EX.CL/Dec.899(XXVIII)	DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)	14
3.	EX.CL/Dec.900(XXVIII)	DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	4
4.	EX.CL/Dec.901(XXVIII)	DÉCISION SUR L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE CYBERCONFÉRENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION	1
5.	EX.CL/Dec.902(XXVIII)	DECISION SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc.EX.CL/938(XXVIII)	2
6.	EX.CL/Dec.903(XXVIII)	DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/939(XXVIII)	1
7.	EX.CL/Dec.904(XXVIII)	DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC) - Doc. EX.CL/940(XXVIII)	1
8.	EX.CL/Dec.905(XXVIII)	DECISION SUR LES DEFIS LIES A LA RATIFICATION /L'ADHESION ET A LA MISE EN OEUVRE DES TRAITES DE L'OUA/UA - Doc. EX.CL/950(XXVIII)	1
9.	EX.CL/Dec.906(XXVIII)	DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN JUIN/JUILLET 2016 - Doc. EX.CL/951(XXVIII)	1
10.	EX.CL/Dec.907(XXVIII)	DECISION SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES CRITERES DE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET DE GENRE EQUITABLE DANS LES ORGANES ET LES INSTITUTIONS DE L'UA - Doc. EX.CL/953(XXVIII)	1
11.	EX.CL/Dec.908(XXVIII)	DÉCISION SUR LA RETRAITE DU CONSEIL EXÉCUTIF, TENUE LES 24 ET 25 JANVIER 2016 A MEKELE (ÉTHIOPIE) - Doc. EX.CL/947(XXVIII)	5
12.	EX.CL/Dec.909(XXVIII)	DECISION SUR L'ELECTION DES QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/954(XXVIII)	1
13.	EX.CL/Dec.910(XXVIII)	DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT - Doc. EX.CL/955(XXVIII)	1
14.	EX.CL/Dec.911(XXVIII)	DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/943(XXVIII)	1
15.	EX.CL/Dec.913(XXVIII)	DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2015 - Doc. EX.CL/931(XXVIII)	1
16.	EX.CL/Dec.916(XXVIII)	DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN OEUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/948 (XXVIII)	5

17.	EX.CL/Dec.917(XXVIII)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/949(XXVIII)	3
18.	EX.CL/Dec.918(XXVIII)	DECISION SUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)	1





**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU  
CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/929(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient;
2. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) de veiller à ce que:
  - i) le nombre de réunions annuelles soit rationalisé;
  - ii) le nombre de projet de décisions proposées par la Commission soit limité à trois (3) par département, elle doit également veiller à la mise en œuvre intégrale des décisions adoptées avant que de nouvelles décisions ne soient prises sur le même sujet ;
  - iii) l'ordre du jour et les décisions du Sommet soient rationalisés et que les décisions portent sur les questions stratégiques plutôt qu'administratives;
  - iv) des ressources financières adéquates soient allouées à la Commission afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions des organes délibérants;
  - v) les mesures nécessaires soient adoptées pour renforcer et utiliser efficacement les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants, en améliorant la matrice de suivi ;
  - vi) les décisions adoptées fassent l'objet d'un rapport une fois par an pour permettre à la Commission et aux États membres le temps nécessaire pour les mettre en œuvre. ;
  - vii) des ressources suffisantes soient allouées à la Commission pour lui permettre d'accélérer le recrutement du personnel qualifié ;
  - viii) les décisions qui n'ont pas été mises en œuvre 2 ou 3 ans après leur adoption soient recommandées aux organes délibérants pour éventuelle annulation ;
  - ix) le processus d'adoption des protocoles/traités soit révisé pour faciliter leur ratification par les États membres ;

x) le nombre des décisions dont l'application nécessite le financement des partenaires soit limité et que les Etats membres s'acquittent de leur contribution à l'Union afin de faciliter leur mise en œuvre.

3. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017.



**DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ  
DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)**  
Doc. PRC/Rpt (XXXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues :

**A. SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES AU TITRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015**

2. **DECIDE** ce qui suit :

- i) le budget supplémentaire proposé au titre de l'exercice 2015 est de 53.836.582,87 dollars EU et ventilé de la façon suivante :
  - a) Budget de fonctionnement : 1.035.250,39 dollars EU;
  - b) Budget-programme : 52.801.332,48 dollars EU à financer comme suit:
    - Contributions des États membres: 1.324.752,39 dollars EU sous réserve de la disponibilité des fonds;
    - Contributions des partenaires: 52.511.830,48 dollars EU.
- ii) à partir du budget 2017, toutes les demandes budgétaires doivent être réalistes, détaillées y compris les fonds promis par les partenaires ;
- iii) les propositions de budget supplémentaire devraient être limitées autant que possible aux circonstances imprévues et exceptionnelles ;
- iv) un budget supplémentaire de 150.000 dollars devant être garanti par le Gouvernement turc, conformément à la promesse de ce dernier en 2015. Cette somme devrait être débloquée avant mars 2017, faute de quoi elle serait perdue ;
- v) un budget supplémentaire de 1.500.000 dollars à financer à partir de la subvention promise par le Gouvernement de la République du Congo ;
- vi) un budget supplémentaire de 154.000 dollars pour le paiement du salaire des quarante et un (41) contractuels de la Commission recrutés pour les programmes d'amélioration des prestations et, autrefois payés par les partenaires et qui n'ont pas été débloqués ;



- vii) les salaires de ces membres du personnel doivent être inclus dans le budget de l'exercice 2016 et versés jusqu'à la fin de leurs contrats.
  - viii) le budget initial approuvé pour 2015 est de 393.039.455 dollars. Le montant total du budget supplémentaire est de 53.836.582,87, ce qui porte le budget approuvé de 2015 à un total de 466.874.038 dollars;
  - ix) la Commission devrait veiller au respect des principes de compétence, de représentation régionale et parité entre les hommes et les femmes dans le processus de recrutement.
3. **PREND NOTE** avec préoccupation du faible niveau d'exécution du budget par la Commission au cours de la période considérée et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et les partenaires, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget ;
4. **INVITE** tous les États membres à s'acquitter de leurs obligations et à apurer leurs arriérés, et régulariser leurs contributions au titre de l'année 2015 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
- i) veiller à ce que les États membres s'acquittent de leur contribution ;
  - ii) poursuivre le dialogue avec les partenaires afin qu'ils débloquent les fonds promis pour 2015 ;
  - iii) assurer, en collaboration avec le COREP, une communication efficace pour améliorer le partage d'informations sur la situation financière de l'Union ;
6. **DEMANDE** au COREP d'allouer un montant supplémentaire au Tribunal administratif au titre du budget supplémentaire de 2016 ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision en janvier 2017.
- B. SUR LES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES**
8. **DEMANDE** à la Commission de mettre en évidence les hypothèses budgétaires sur la façon dont les programmes et les activités autour du thème 2017 de l'Union africaine auraient des répercussions sur le budget ;
9. **RAPPELLE** la nécessité pour les États membres d'accroître leurs contributions au budget-programme, ainsi qu'au budget d'appui aux opérations de maintien de la paix;

**10. DEMANDE** à la Commission de :

- i) veiller à ce que le Document-cadre du budget tienne compte des priorités identifiées dans l'Agenda 2063;
- ii) intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente (FAA) et ses incidences budgétaires dans le document-cadre du budget.

**C. SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES**

**11. RAPPELLE** la Décision antérieure EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée à sa vingt-septième session ordinaire, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), par laquelle le Conseil demande au COREP par l'intermédiaire du Sous-comité concernée et à la Commission d'intensifier leurs efforts en vue d'élaborer une nouvelle structure sur la base des exigences du Document-cadre et du Premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, et selon les principes de subsidiarité et de complémentarité aux niveaux national, régional (Communautés économiques régionales-CER) et continental ;

**12. DEMANDE** à la Commission de:

- i) finaliser, en collaboration avec le COREP, toutes les propositions en vue de soumettre un rapport final à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2016 ;
- ii) présenter régulièrement un rapport de situation au COREP et établir un Plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier ;
- iii) appliquer strictement les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Union africaine en ce qui concerne la retraite obligatoire du personnel régulier et la cessation de service du personnel à court terme, et de mettre en place un système effectif de planification de la relève ;
- iv) réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires quant à la prise en charge du personnel à recruter pour les postes essentiels et sensibles de la structure proposée ;
- v) présenter un rapport détaillé sur les incidences financières de la nouvelle structure proposée;
- vi) élaborer et présenter la structure des bureaux de mission de maintien de la paix, pour la structure du Département de Paix et de Sécurité ;
- vii) mettre en œuvre les mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelles qui n'impliquent pas la réforme des structures ;



viii) Poursuivre avec l'appui des consultants, un exercice complet de réforme des structures des autres organes, des bureaux techniques, régionaux et de représentation ainsi que, les bureaux de mission de maintien de la paix de la Commission de l'UA, d'ici juin 2016.

13. **APPROUVE** la méthodologie adoptée pour l'évaluation de la structure de la Commission en vue de son amélioration, qui vise à assurer l'efficacité en termes de processus et de coût et l'alignement sur l'Agenda 2063 ;

14. **APPROUVE** les structures proposées de la Commission pour lesquelles l'alignement est réalisé et **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les incidences financières de la structure proposée ne dépassent pas le coût supplémentaire déjà prévu de 1,5 millions de dollars par an pour les États membres.

#### **D. SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

15. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Bureau de la vérification interne, ainsi que celles du Bureau des vérificateurs externes et de faire rapport régulièrement sur les questions d'audit;

16. **DECIDE** comme suit:

i) établir les responsabilités des personnes mises en cause dans les rapports d'audit ;

ii) tous les directeurs/chefs de départements/bureaux concernés de la Commission assistent aux réunions sur l'examen des questions d'audit en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations ;

iii) la Commission doit veiller à renforcer le taux d'exécution du budget au premier semestre de l'année, afin d'atteindre un taux de mise en œuvre satisfaisant ;

iv) la Commission doit proposer des plans de mise en œuvre de projets réalistes, compte tenu des ressources financières et humaines disponibles et le Bureau des auditeurs doit effectuer un audit des ressources humaines et la performance du personnel ;

v) dans les rapports sur la performance budgétaire, la Commission doit inclure des informations détaillées sur les fonds reçus indiquant la répartition des montants reçus ;

vi) les dépenses extrabudgétaires effectuées sans autorisation seront traitées conformément au Règlement financier de l'UA;

- vii) la Commission doit fixer des dates butoir des audits internes et externes et prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces dates soient respectées ;
- viii) le Bureau d'audit interne devrait entreprendre un audit sur les fonds de réserve de l'Union et présenter le rapport du premier trimestre de 2016 au Conseil exécutif en juillet 2016 par l'intermédiaire du COREP ;
- ix) le Bureau de l'audit doit soumettre son rapport au COREP par l'intermédiaire du Sous-comité concerné tous les trois (3) mois afin de leur permettre d'en assurer la mise en œuvre.

**E. SUR LA COOPERATION MULTILATERALE – Doc. EX.CL/928(XXVIII) v**

**a) *Évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique***

**17. DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission de:

- i) respecter et d'appliquer les dispositions du paragraphe 10 de la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui réaffirme le droit de tous les Etats membres de l'Union africaine, sans distinction, de participer à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre des partenariats ;
- ii) poursuivre son évaluation des partenariats stratégiques et de soumettre ses recommandations, dans le projet de rapport d'évaluation globale, au Sommet de juillet 2016 ;
- iii) associer les partenaires, à l'identification des domaines de coopération des partenariats ;
- iv) aligner le budget-programme de l'Union africaine sur les domaines prioritaires identifiés dans le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

**18. DECIDE** que le COREP coordonne les partenariats, en tenant compte de l'avis des ambassadeurs accrédités auprès des pays partenaires;

**b) *Sur la reprogrammation des Sommets des partenariats***

**19. ENCOURAGE** les partenaires ou les pays hôtes désignés à veiller à ce que d'autres réunions des sommets des partenariats (réunions des hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets des partenariats respectifs ;



20. **APPROUVE** un cycle de cinq (5) ans et l'organisation de deux sommets par an à partir de 2017 pour tous les partenariats stratégiques, et **DEMANDE** en conséquence à la Commission de reprogrammer les réunions de partenariat déjà approuvées, y compris les sommets, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes concernés ;

**c) Sur la participation du COREP aux réunions avec les partenaires**

21. **DEMANDE** à la Commission de :

i) veiller à ce que des ressources financières soient allouées pour couvrir le coût de la participation des représentants du COREP à travers le Sous-comité des partenariats à toutes les réunions de partenariat préparatoires des Sommets, à l'étranger, tout en veillant à ce que de telles réunions se tiennent au siège de l'Union africaine, chaque fois que cela est possible ;

ii) revoir la Formule de Banjul en ce qui concerne la participation de la partie africaine.

**d) Sur le partenariat Afro arabe**

22. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Ligue des Etats arabes, de commencer les préparatifs du 4ème Sommet Afro-arabe, prévu en Guinée équatoriale, en novembre 2016, conformément à la feuille de route adoptée ;

**e) Sur le partenariat Afrique-Inde**

23. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Cadre de partenariat stratégique adoptés par le 3ème Sommet Afrique-Inde, tenu à Delhi (Inde), du 26 au 30 octobre 2015;

**f) Sur la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)**

24. **FELICITE** la République islamique de Gambie et le Kenya pour leur commun accord de tenir le Sommet de la TICAD VI à Nairobi, au Kenya.

25. **APPROUVE** :

(i) l'accord de tenir le Sommet de la TICAD VI les 27 et 28 août 2016 à Nairobi (Kenya);

(ii) la proposition faite par les coorganisateur (le Gouvernement du Japon, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique, la Commission, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale) de combiner la tenue de la deuxième



réunion ministérielle de suivi de la TICAD V et la tenue de la réunion ministérielle préparatoire de la TICAD VI.

26. **APPROUVE** l'offre faite par :

- i) la République islamique de Gambie d'accueillir la réunion ministérielle conjointe et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et les coorganisateur de la TICAD de proposer une date convenable pour la tenue de ladite réunion ministérielle, et de participer activement aux préparatifs ;
- ii) Djibouti d'accueillir la réunion des hauts fonctionnaires en prélude à la réunion ministérielle conjointe prévue les 14 et 15 mars 2016.

**g) Sur le Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC)**

27. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action 2016-2018 du Sommet du FOCAC tenu à Johannesburg en décembre 2015 et d'élaborer un mécanisme de suivi ;

**h) Sur le Forum Afrique-Corée**

28. **DEMANDE** à la Commission de :

- i) proposer, en étroite collaboration avec l'Ethiopie, et la Corée, une nouvelle date convenable pour la tenue du 4<sup>ème</sup> Forum Afrique-Corée en 2016, qui sera examinée par le COREP ;
- ii) prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec le COREP et la Corée, en vue d'assurer une préparation efficace du 4<sup>ème</sup> Forum Afrique-Corée et d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail à communiquer aux Etats membres.

**i) Sur le Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud (ASA)**

29. **PREND NOTE** de la requête de l'Equateur de reporter le 4ème Sommet Afrique-Amérique du Sud qui était prévu à Quito (Equateur) du 5 au 7 mai 2016 ;

30. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la partie sud-américaine et le COREP de mener des consultations en vue de proposer une date appropriée pour la tenue du 4ème<sup>e</sup> Sommet ASA en 2017 et de faire en sorte que les documents de travail soient finalisés dans les délais ;

*j) Sur le partenariat Afrique-UE*

31. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de:

- i) convenir, avec l'Union européenne, d'une date pour la tenue du Forum conjoint Afrique-Union européenne ;
- ii) prendre les mesures nécessaires pour assurer une préparation efficace du Forum conjoint et d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail.

*k) Sur le partenariat Afrique-Turquie*

32. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de mener des consultations avec la Turquie pour fixer la date de la tenue de la 2ème réunion du comité de coordination ;

*l) Sur le recrutement du personnel de la Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats*

33. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de recrutement du personnel pour pourvoir les postes approuvés vacants au sein de la Division des Partenariats afin de permettre à ladite Division d'entreprendre ses nombreuses activités, de s'acquitter de son mandat exigeant, et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2016.

**F. SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**

34. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.567 (XVII)), adoptée lors de la vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), d'accroître les 2% prélevés annuellement sur le budget général de l'Union au profit du Fonds d'assistance pour l'atténuation de la situation humanitaire à quatre pour cent (4%), et **DEMANDE** à l'organe approprié de mettre en œuvre la présente décision, compte tenu de la complexité croissante des situations humanitaires sur le continent;

35. **DEMANDE :**

- i) aux Etats membres de veiller à fournir les informations nécessaires à la conduite par la Commission des missions d'évaluation dans les pays touchés par des crises humanitaires ;
- ii) aux doyens régionaux de nommer les chefs de délégations à temps afin que les missions d'évaluation soient effectuées comme prévu;

- iii) à la Commission de veiller à ce que des mesures de suivi appropriées sur les missions d'évaluation soient prises en associant les parties prenantes nationales, la société civile et les partenaires internationaux.

**36. DEMANDE** aux États membres de parler d'une seule voix au Sommet humanitaire mondial prévu les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie) en vue de promouvoir les recommandations contenues dans la Position africaine commune (PAC) ;

**37. DEMANDE** à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017.

### G. SUR LES CONTRIBUTIONS

**38. SALUE :**

- i) les efforts des États membres qui se sont acquittés de leurs contributions et **PRIE** ceux qui ne l'ont pas encore fait d'honorer pleinement leurs obligations;
- ii) l'appui des partenaires au développement à l'Union et les **ENCOURAGE** à honorer leurs engagements.

**39. DECIDE** d'accorder à l'État de Libye une exemption temporaire du paiement de ses contributions jusqu'au début de l'exercice financier de 2017, compte tenu des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis un certain nombre d'années;

**40. DEMANDE** à la Commission d'engager des discussions avec les États membres qui accusent un retard dans le paiement de leur contribution afin de convenir d'un échéancier;

**41. INVITE** les États membres qui accusent un retard de paiement de plus de deux (2) ans, à verser leurs arriérés de contribution afin d'éviter les sanctions prévues par le Règlement financier ;

**42. INVITE ÉGALEMENT** les États Unis d'Amérique à lever les sanctions économiques unilatérales imposées contre le Soudan pour lui permettre d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'Union africaine et d'autres organisations internationales ;

**43. DEMANDE** à la Commission d'explorer les voies et moyens d'ouvrir un compte bancaire en Afrique pour faciliter le paiement des contributions des États membres ;



44. **APPROUVE** la mise en place d'un sous-comité du COREP pour superviser la mise en œuvre de régime de sanction et d'examiner les questions relatives aux banques et à la monnaie utilisée par l'organisation compte tenu des nouveaux défis rencontrés sur le plan international ;
45. **SALUE** les efforts du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions qui s'est réuni en marge de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016 pour finaliser les consultations avec la République d'Angola sur la proposition de son nouveau barème des contributions et parvenir à une conclusion finale sur la question ;
46. **DECIDE** ce qui suit :
- i) maintenir les sanctions sur la République centrafricaine pour le non-paiement de ses contributions statutaires et des arriérés cumulés depuis l'exercice financier de 2011 ;
  - ii) imposer des sanctions sur **la République de Sao Tomé et Príncipe** pour le non-paiement de ses arriérés de contribution des deux derniers exercices financiers ;
  - iii) maintenir l'exemption temporaire accordée à la **République de Madagascar** tant qu'elle continue d'honorer ses engagements conformément au plan arrêté.

#### H. SUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

47. **DEMANDE** à la Commission de :
- i) réaliser une étude continentale pour s'informer des causes des échecs du processus de la Loi américaine sur la croissance et les opportunités (AGOA) et tirer profit des expériences des pays qui ont enregistré de meilleures performances économiques et commerciales dans ce processus ;
  - ii) continuer à plaider auprès des États-Unis pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de critères sélectifs proposés aux États membres au titre de l'AGOA.
48. **EXHORTE** les États membres à :
- i) élaborer des stratégies nationales sur l'AGOA pour maximiser les possibilités économiques et commerciales qu'offre cet accord;
  - ii) définir une position africaine commune et respecter les engagements pris dans ce contexte pour exprimer les préoccupations du continent d'une seule voix lors des négociations des accords commerciaux ;

- iii) accélérer la mise en œuvre du processus de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en allouant les fonds nécessaires à l'internalisation du processus de négociation devant permettre à la Commission de former davantage d'experts nationaux et ceux au sein des missions permanentes des États membres à Addis-Abeba (Éthiopie) .

**49. DEMANDE** aux États membres de signer et de ratifier rapidement les protocoles portant création des institutions financières panafricaines, à savoir la Banque centrale africaine (BCA), la Banque africaine d'investissement (BAI) et le Fonds monétaire africain (FMA) en vue d'assurer au continent des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de l'Agenda de développement continental;

**50. INVITE** les États membres à:

- i) présenter, avec les régions en négociation, leurs Accords signés de partenariat économiques (APE) à la Commission et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), d'en faire l'analyse et d'assurer qu'ils sont compatibles avec les priorités de développement de l'Afrique telles que consignées dans l'Agenda 2063 ;
- ii) désigner des négociateurs nationaux et leurs suppléants ainsi que les points focaux au sein de leur mission permanente respective à Addis-Abeba en prévision des négociations sur la ZLEC.

**51. DEMANDE** à la Commission de :

- i) collaborer avec la Chine qui s'est engagée à soutenir l'industrialisation de l'Afrique dans le cadre du Forum de FOCAC et du Protocole d'accord signé avec celle-ci pour l'industrialisation ;
- ii) organiser une table-ronde ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires actuels auxquels fait face le Continent en vue de renforcer la résilience à long terme ;
- iii) accélérer, en collaboration avec les États membres, la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, tels que le projet de barrage du Grand Inga, pour libérer le potentiel économique du continent.

**52. EXHORTE** les États membres à fournir à la Commission les informations sur leurs ressources minérales pour assurer leur valorisation au niveau continental à travers le Centre africain de développement minier (AMDC) ;

**53. DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017.



**I. NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

**54. RECOMMANDE** à la Conférence de:

- i) demander à la Commission d'accélérer la finalisation de l'intégration de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD dans les structures de l'Union africaine, compte tenu notamment de l'exercice de restructuration envisagé afin d'éviter le chevauchement des programmes ;
- ii) demander également à la Commission, en collaboration avec l'Agence du NEPAD de proposer des critères bien définis d'éligibilité de tous les États membres pour les projets du NEPAD ;
- iii) annoncer la vacance de poste de Directeur exécutif de l'Agence et de demander au secrétariat de l'Agence en collaboration avec la Commission de communiquer les termes de référence du poste à tous les États membres ;
- iv) décider d'élargir les programmes et projets du NEPAD à la République arabe sahraouie démocratique et à la Somalie ;
- v) décider que l'harmonisation des produits médicaux tienne compte du projet de loi type de l'UA sur la réglementation en la matière ;
- vi) demander à l'Agence du NEPAD d'établir un calendrier clair d'achèvement des projets de développement des infrastructures au regard des seize (16) grands projets ainsi que des nouveaux projets en attente sur le continent.

**J. SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE**

**55. DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, de :

- i) assurer de l'harmonisation des objectifs et des mandats des sous-comités du COREP, y compris ceux relatifs aux réfugiés en raison de la similitude des questions traitées et dans l'intérêt d'une synergie qui éviterait la dispersion des efforts; et de prendre les dispositions nécessaires pour la participation des membres du Fonds aux missions d'évaluation humanitaire de la Commission;
- ii) sensibiliser les États membres sur le statut du Fonds et la nécessité de le renflouer afin de lutter contre la situation humanitaire sur le continent;
- iii) prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une conférence des donateurs visant à mobiliser des ressources supplémentaires pour permettre de lutter, entre autres, contre les effets du phénomène El Niño;



- iv) prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les organes compétents, pour harmoniser toutes les offres faites aux différents foras (COP21 et du G8) en vue de maximiser l'utilisation des fonds potentiellement libérés;
- v) sensibiliser sur les effets du changement climatique en Afrique, en particulier sur l'impact d'El Niño en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en d'autres régions du continent.

**56. INVITE** les États membres à adhérer à la Capacité africaine de réduction des risques (ARC) pour une meilleure gestion de l'impact du changement climatique;

**57. DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de :

- i) présenter le projet final du document pour mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif sur l'élargissement du mandat du Fonds et d'organiser en 2016 une session spéciale du COREP;
- ii) travailler à l'élargissement de la base des donateurs du Fonds pour y inclure le secteur privé sur le continent, et les individus privés y compris ceux de la diaspora, ainsi que les donateurs non traditionnels;
- iii) harmoniser les arrangements de travail entre le Sous-comité du COREP sur le Fonds d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

**58. LANCE UN APPEL** aux États membres et aux partenaires d'apporter une assistance humanitaire à la République arabe sahraouie démocratique touchée par des inondations en 2015;

**59. DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa session ordinaire prévue en janvier 2017.

#### **K. SUR LES ACCORDS DE SIEGE**

**60. DEPLORE** le problème rencontré par le Représentant permanent de l'Etat d'Erythrée et son épouse à l'Aéroport international de Bole le 14 mai 2014 ;

**61. APPRECIE** le fait que le gouvernement hôte a été magnanime et avait déclaré avoir pris toutes les mesures nécessaires pour le respect des privilèges et immunité du Représentant de l'Etat d'Erythrée et son épouse à leur arrivée à l'Aéroport de Bole **PREND NOTE** du regret exprimé par l'Ethiopie face aux irrégularités constatées lors de leur arrivée ;

62. **EXHORTE** le gouvernement hôte à accorder à la Mission permanente de l'Etat d'Erythrée, à son chef ainsi qu'à son personnel diplomatique les mêmes privilèges et immunités dont bénéficient les diplomates des autres États membres de l'UA et de se conformer à ses obligations d'accueil ;
63. **INVITE** le gouvernement hôte, en collaboration avec la Commission, à élaborer de meilleures directives sur l'accueil des diplomates et à veiller à sensibiliser leurs services d'immigration sur les privilèges et immunités ;
64. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents (COREP) d'assurer le suivi de cette proposition qui invite le gouvernement du pays hôte et le COREP à se rencontrer en session spéciale après le Sommet pour débattre des questions préoccupantes ;
65. **DEMANDE** au gouvernement hôte de :
- i) veiller à ce que ses services compétents accordent toutes les immunités et privilèges au personnel de l'UA et aux diplomates des États membres de l'UA à l'aéroport ;
  - ii) régler l'application du privilège d'achats hors taxe en Éthiopie conformément à l'Accord de siège, dans les transactions où la monnaie de paiement est le dollar des États-Unis (\$EU) ;
  - iii) réviser les règles régissant l'achat de billets d'avion et d'articles hors taxes à Addis-Abeba en dollar compte tenu du fait que les diplomates et les membres du personnel de la Commission de l'UA sont soumis à des restrictions légales pour les retraits en dollars ;
  - iv) accélérer la mise en œuvre en matière de transfert d'argent ;
  - v) élaborer, en collaboration avec la Commission, un calendrier pour l'élaboration et la finalisation des directives pertinentes pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord de siège ;
  - vi) informer la Commission des modifications apportées aux règles susceptibles d'affecter les droits et les privilèges des membres du personnel de la Commission et des Représentants permanents ainsi que ceux de leur personnel accrédité auprès de l'Union africaine, tel que prévu dans l'Accord de Siège;
  - vii) tenir compte des résultats de l'étude comparative sur l'application des privilèges et d'immunités diplomatiques par les autres pays qui abritent des organisations internationales.

66. **DEMANDE** à la Commission de proposer des lignes directrices sur la délivrance de visas aux personnes employées par la Commission, qui ne sont pas totalement couvertes par le Statut et le Règlement du personnel de l'Union africaine, et de les soumettre au gouvernement hôte pour examen ;
67. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017.





## DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent;

**A. SUR LE COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA COMMUNICATION ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CTS-CICT-1) - Doc. EX.CL/932(XXVIII)**

2. **SE FELICITE** du bon déroulement de la première session ordinaire des ministres de la Communication et des Technologies de l'information et de la communication, qui a réalisé des résultats importants pour le développement des secteurs de la communication et des TIC en Afrique ;

3. **APPROUVE :**

- i) la Déclaration d'Addis-Abeba de 2015 et les plans et projets actualisés du sous-secteur de la communication de l'Union africaine, adoptés par les ministres en charge de ce sous-secteur à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
- ii) la Stratégie de communication et de sensibilisation de l'UA (2014-2017) et la Campagne de promotion de l'UA auprès des Etats membres;
- iii) la Stratégie de communication de l'Agenda 2063 ;
- iv) les initiatives de développement des médias en Afrique (Observatoire panafricain des médias, Réseau panafricain des médias et Portail panafricain des médias) ;
- v) la sécurité et la protection des journalistes africains et la Plate-forme panafricaine pour l'accès à l'information (APAI).

4. **DEMANDE** la Commission de :

- i) mettre en place les structures de gouvernance responsables de la gestion du PAEN conformément au choix du premier Plan d'action à long terme après sa remise à la partie africaine en collaboration avec le Bureau du CTS-CICT ;
- ii) accélérer la signature et la ratification, par les États membres, de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles ;

- iii) soumettre des rapports spéciaux sur : a) les systèmes d'adressage et de code postal aux autres CTS pertinents, notamment le CTS sur les finances, la planification économique et l'intégration et/ou le CTS sur les services publics, le développement urbain, le gouvernement local et la décentralisation pour obtenir un plus grand soutien ; et b) l'électrification et la connectivité des bureaux de poste au CTS sur les finances, la planification économique et l'intégration, et le CTS sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme ;
- iv) participer au Forum régional sur la gouvernance de l'Internet, en collaboration avec la CEA et les CER.

**5. DEMANDE** à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), l'Union européenne (UE), la Banque mondiale et aux partenaires au développement de soutenir la mise en œuvre des plans et projets des sous-secteurs de la communication et des TIC de l'Union africaine.

**B. SUR LE COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE (CTS-EST) – Doc. EX.CL/934(XXVIII)**

**6. RECOMMANDE** à la Conférence pour adoption :

- i) la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 16-25) ;
- ii) la Politique spatiale africaine et la Stratégie spatiale africaine ;
- iii) l'institution du 1<sup>er</sup> mars comme Journée de l'alimentation scolaire.

## DÉCISION SUR L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE CYBERCONFÉRENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'introduction du Système de cyberconférence au sein de la Commission de l'Union africaine;
2. **FÉLICITE** la Commission pour le lancement du système de gestion électronique des documents développé par l'organisation, qui va faciliter l'accès aux documents de l'UA, notamment aux textes intégraux de toutes les décisions, déclarations et résolutions de l'OUA/UA depuis 1963 ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec tous les États membres, d'exploiter le Système d'informatisation des réunions et de minimiser l'utilisation des documents en version papier ; et **DECIDE** que dorénavant il ne sera utilisé de documents en papier aux réunions des Sommets tenues au Siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) qu'en cas de nécessité;
4. **DEMANDE** à la Commission de se conformer à la présente décision et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2017.





**DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**  
Doc.EX.CL/938(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du trente-neuvième (39<sup>ème</sup>) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **AUTORISE** la publication du trente-neuvième (39<sup>ème</sup>) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
3. **SE REJOUIT** des mesures positives prises par les Etats membres pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs;
4. **EXHORTE** les Etats membres dans lesquels des défis ont été identifiés à prendre les mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres à signer, ratifier, internaliser et mettre en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération régionale et internationale en vue de mettre fin au terrorisme en Afrique ;
7. **DEMANDE** à la CADHP de revoir ses critères d'octroi du statut d'observateur aux Organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que de représentation des personnes et des groupes non africains auprès de la CADHP et de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP) à la prochaine session ordinaire, prévue en juillet 2016 ;
8. **INVITE** les Etats membres à prendre des mesures pour répondre, dans leurs pays respectifs, aux préoccupations relevées dans le rapport d'activité de la CADHP ;
9. **FELICITE** les Etats membres qui ont soumis leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à l'article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo de 2003) et **INVITE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à honorer cette exigence;
10. **LANCE UN APPEL** au Gouvernement du Burundi pour autoriser et faciliter la mission d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

11. **EXHORTE** les Etats membres à collaborer avec la CADHP et d'autres organes de promotion et de protection des droits de l'homme de l'UA en vue d'organiser, dans leurs pays respectifs, des activités dans le cadre de la célébration de l'année 2016 « *Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière sur les droits des femmes* » ;
12. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de recrutement en cours pour les différents postes au Secrétariat de la CADHP et d'examiner le cas des postes restants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;
13. **PREND NOTE** de la mise en place d'un Comité interministériel sur la construction du siège de la CADHP et **INVITE** le Gouvernement de la République islamique de Gambie à accélérer le processus ;
14. **DEMANDE** à la CADHP de renforcer et de consolider les capacités des organisations locales des droits de l'homme ;
15. **FELICITE** la République islamique de Gambie pour avoir accueilli les travaux de la cinquante-septième session ordinaire de la CADHP, **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Niger d'accueillir une future session et **INVITE** les Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à accueillir une session de la CADHP ;
16. **DEMANDE** à la CADHP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2017.



**DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COUR  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**  
Doc. EX.CL/939(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité 2015 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et des recommandations qui y sont contenues;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** des réserves formulées par l'État de Libye aux paragraphes 19, 20 et 66 du rapport d'activité de la Cour ;
3. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.842(XXV) du Conseil exécutif, adoptée à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) déclarant l'année 2016, « *Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits des femmes* » et **NOTE** que l'Année 2016 coïncide avec le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'opérationnalisation de la Cour ;
4. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec la Commission de l'UA et le COREP, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la réussite de la célébration de ces évènements ;
5. **FELICITE** les États membres qui ont ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus;
6. **DEMANDE** aux États membres de continuer à la Cour et de se conformer à ses décisions ;
7. **DEMANDE** à la Cour de :
  - i) présenter, en collaboration avec la Commission et le COREP, à la session ordinaire de la Conférence de juillet 2016, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une déclaration sur la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la Cour;
  - ii) finaliser, en étroite collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA, l'étude sur la création d'un Fonds d'affectation spécial, en indiquant en particulier ses sources de financement, sa viabilité, ses avantages ainsi que son impact sur les contributions statutaires des Etats membres.
8. **DEMANDE** à la Cour de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017.



**DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)**

Doc. EX.CL/940(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **REITERE** à l'ECOSOCC de poursuivre en collaboration avec la Commission, les autres organes de l'UA et les Etats membres l'élaboration d'un mécanisme harmonisé et les critères clairs pour l'octroi du statut consultatif et d'observateur de l'UA aux Organisations de la société civile (OSC) en Afrique, conformément à la Décision EX.CL/890 (XXVI) sur le rapport du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC), adoptée par la vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif tenu en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud);
3. **DEMANDE** à l'ECOSOCC de :
  - i) poursuivre ses efforts de collaborations avec les Organisations de la société civile (OSC) des États membres ;
  - ii) poursuivre la vulgarisation de l'Agenda 2063 et de son premier Plan décennal de mise en œuvre ;
  - iii) prendre les décisions nécessaires pour l'organisation de son Assemblée générale afin que chaque État membre y soit représenté.
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, de fournir à l'ECOSOCC une assistance, politique et matériel efficace pour l'accomplissement de son mandat ;
5. **DEMANDE** à l'ECOSOCC de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2017.

**DECISION SUR LES DEFIS LIES A LA RATIFICATION /L'ADHESION ET  
A LA MISE EN OEUVRE DES TRAITES DE L'OUA/UA**  
Doc. EX.CL/950(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **ADOpte** le rapport d'étape du Comité ministériel sur les défis liés à la ratification/l'adhésion et à la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA et les recommandations qui y sont contenues;
2. **SE REJOUIT**
  - i) des efforts déployés par les membres du Comité ministériel et par la Commission en assistant les Etats membres dans la création des comités nationaux sectoriels sur les défis liés à la ratification ou à l'adhésion afin de permettre une meilleure coordination avec les ministères concernés par la question et de la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA au niveau national;
  - ii) des efforts déployés par les États membres en vue de la signature et de l'adhésion/ratification des Traités de l'OUA/UA au cours de la période allant de janvier à décembre 2015.
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à mettre en place leur comité national sectoriel , qui serviront de point focal chargé de communiquer au Comité ministériel, par l'intermédiaire de la Commission, les informations sur les efforts déployés et les défis rencontrés par chaque Etat membre en ce qui concerne la ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA, ainsi que la mise en œuvre de ces Traités;
4. **INVITE** les Etats membres par le truchement de leurs comités nationaux respectifs à associer les organisations de la société civile ainsi que les médias à la stratégie de plaidoyer visant à vulgariser les instruments juridiques africains au niveau national ;
5. **REITERE** l'appel lancé aux Etats membres pour qu'ils :
  - i) priorisent et accélèrent le processus d'adhésion aux Traités de l'OUA/UA qui promeuvent les valeurs africaines et l'intégration du Continent nécessaires à la mise œuvre de l'Agenda 2063 et qui ne sont manifestement pas en contradiction avec les législations nationales déjà en place ;
  - ii) veillent à l'application des décisions des organes délibérants et engagent le processus de ratification des nouveaux traités dans un intervalle d'un (1) an après leur adoption, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.459 (XVI) sur l'état de la signature et de la ratification des Traités de l'OUA/UA et l'harmonisation des procédures de ratification

adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2009.

**6. DEMANDE** au Comité ministériel, en collaboration avec la Commission de:

- i) élaborer un programme d'action détaillé pour présentation en même temps que les recommandations adoptées dans le présent rapport, y compris les statistiques et les tendances en ce qui concerne la ratification et l'adhésion des Etats membres aux instruments juridiques existants, ainsi qu'un projet de calendrier des missions de sensibilisation dans les Etats membres ;
- ii) tenir une réunion de réflexion sur les défis liés à la ratification à l'intention de tous les comités sectoriels nationaux des Etats membres au niveau régional ;
- iii) proposer les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA afin de faciliter le respect de ces traités par les Etats membres ;
- iv) assurer l'harmonisation des instruments juridiques de l'Union africaine afin d'éviter les doubles emplois ;
- v) faire en sorte que le Comité ministériel se réunisse en session ordinaire une fois par an en marge de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet au lieu de la session de janvier, tel que stipulé à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité ministériel sur les défis de la ratification/adhésion des Traités de l'OUA/UA. Le Comité ministériel tiendra sa session au même lieu que la session ordinaire du Conseil exécutif et fera rapport sur la question au Conseil exécutif.





**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION EN JUILLET 2016**  
Doc. EX.CL/951(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission, prévue en juillet 2016 à Kigali (Rwanda);
2. **ADOpte** les modalités de l'élection des membres de la Commission en juillet 2016, tel que recommandé par le Comité ministériel ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres ainsi qu'au Comité ministériel de se conformer au calendrier du processus électoral, tel qu'établi dans les modalités de l'élection des membres de la Commission en juillet 2016 ;
4. **APPROUVE** un budget de quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf dollars (99.349 \$EU) pour le travail du Comité ministériel et les activités connexes et **DECIDE** que ce budget soit inclus dans le budget révisé de 2016.



**DECISION SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES CRITERES  
DE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET DE GENRE EQUITABLE  
DANS LES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/953(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine et des recommandations qui y sont contenues;
2. **DECIDE** comme suit:
  - i) la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;
  - ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;
  - iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
  - iv) les modalités prennent effet immédiatement.
3. **DEMANDE** à la Commission de veiller à la mise en œuvre scrupuleuse de la présente décision.



**DÉCISION SUR LA RETRAITE DU CONSEIL EXÉCUTIF DE MEKELE**  
Doc. EX.CL/947(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des résultats de la Retraite du Conseil exécutif, tenue à Mekele (Éthiopie) les 24 et 25 janvier 2016 ;
  - (a) **SUR L'AFRIQUE QUE NOUS AVONS, L'AFRIQUE QUE NOUS VOULONS**
2. **SOULIGNE** que le paradoxe selon lequel l'Afrique est riche mais les Africains sont pauvres demeure une question brûlante que les dirigeants et les peuples d'Afrique se doivent de résoudre par la mise en œuvre de l'Agenda 2063, tel que reconnu par la Retraite de Bahir Dar;
3. **DEMANDE** à la Commission de :
  - i) veiller, avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, et en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et les États membres, à ce que le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 intègre l'unité africaine et l'appropriation par l'Afrique comme composantes centrales, et de promouvoir et de défendre les aspirations et les priorités de l'Afrique ;
  - ii) organiser une autre retraite avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en juillet 2016, pour des délibérations plus approfondies sur le paradoxe selon lequel l'Afrique est riche, mais les Africains sont pauvres, ainsi que sur la question du changement des mentalités et d'autres questions pertinentes.
- (b) **SUR L'INTÉGRATION DE L'AGENDA 2063 ET DE SON PREMIER PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE**
4. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans le cadre de l'appropriation de l'Agenda 2063 et de son premier Plan décennal et sa mise en œuvre;
5. **SOULIGNE** l'importance de la participation des peuples d'Afrique à toutes les formations sectorielles et autres formations pour la mise en œuvre de la mission continentale, et **DEMANDE** aux États membres, à la Commission et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, au Parlement panafricain, au Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), aux autres organes et institutions de l'UA, ainsi qu'aux Communautés économiques régionales (CER) de poursuivre la vulgarisation des aspirations, des priorités et des programmes de l'Agenda 2063 ;



6. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à engager le processus d'internalisation au niveau national et **DEMANDE** à la Commission d'apporter son appui aux États membres à cet effet et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2016 ;
7. **DEMANDE** à la Commission et à tous les autres organes de l'UA, aux CER et aux institutions continentales d'aligner leurs plans stratégiques et leurs plans directeurs sur le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 et de veiller à une coordination optimale dans sa mise en œuvre, dans l'esprit de la complémentarité et de la subsidiarité ;
8. **ENCOURAGE** les États membres et les CER à renforcer les systèmes de planification nationale et régionale afin de faciliter la mise en œuvre, par la désignation de points focaux nationaux et demande au gouvernement de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre dudit plan;
9. **RECONNAIT** la convergence entre l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable (ODD), et le travail effectué par la Commission pour incorporer les 17 ODD dans le premier Plan décennal de mise en œuvre ainsi que dans son cadre de résultats, de suivi et d'évaluation ;
10. **PREND NOTE :**
  - i) des progrès réalisés dans l'élaboration du cadre de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 et **SE RÉJOUIT** du cadre d'évaluation élaboré par les statisticiens africains sur la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre du premier Plan décennal;
  - ii) du rapport de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités sur « *L'évaluation des risques internes et externes associés à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA* » et les stratégies d'atténuation qui y sont proposées.
11. **DEMANDE** à la Commission de centraliser les rapports des États membres pour en faire un rapport d'étape à la deuxième réunion du Comité ministériel de suivi de Bahir Dar sur l'Agenda 2063, qui se tiendra avant la prochaine session du Conseil exécutif, en juillet 2016.

**(c) SUR LES PROJETS PHARES DE L'AGENDA 2063**

12. **PREND NOTE** du rapport d'étape de la Commission sur les projets phares et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'élaboration des propositions visant à catalyser la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de faciliter son intégration ;

**(d) SUR LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063**

13. **PREND NOTE** du rapport détaillé sur les capacités de mise en œuvre de l'Agenda 2063 élaboré par la Fondation africaine pour le renforcement des capacités à la demande de la Commission;
14. **SALUE** le rôle de la Fondation dans le renforcement des capacités africaines, grâce aux programmes qu'elle met en œuvre en collaboration avec les organes de l'UA, en particulier la Commission, les CER et les États membres **S'ENGAGENT** à apporter le soutien nécessaire à la Fondation africaine pour le renforcement des capacités et **DEMANDE** aux partenaires continentaux et internationaux de continuer à apporter leur soutien financier à la Fondation dans l'exécution de son mandat ;
15. **INVITE** les États membres à mettre en place une initiative continentale sur les compétences techniques essentielles, et à prioriser les investissements dans le développement des compétences, en particulier dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063, y compris les compétences professionnelles et les techniques commerciales, ainsi que la conception et la gestion des grands projets.

**(e) SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE PASSEPORT AFRICAIN**

16. **SE FÉLICITE** du rapport de la Commission sur cette question, notamment des enseignements tirés des expériences de pays comme le Rwanda, les Seychelles, Maurice, la Gambie, et des Communautés économiques régionales (CER), telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur la libre circulation des personnes, ainsi que du processus décrit en vue de l'adoption d'un protocole sur la libre circulation des personnes d'ici janvier 2018 ;
17. **RÉAFFIRME** son attachement à la libre circulation des biens et des personnes à travers le continent pour la promotion du tourisme, des investissements et du commerce intra-africain, de l'intégration et de la coopération entre les peuples, et l'échange des compétences sur le continent;
18. **EXHORTE** les États membres à prendre :
  - i) les mesures nécessaires pour assurer la délivrance de visas à l'arrivée à tous les citoyens des États membres avec option de séjour dans un État membre d'une durée de 30 jours maximum ; **PREND NOTE**, toutefois, des préoccupations concernant la sécurité, les menaces du terrorisme et du crime international ; **RECONNAIT** la nécessité de mettre en place des



mécanismes visant à régler les problèmes liés à la sécurité et **ENCOURAGE** tous les États membres à continuer à travailler avec les organismes de renseignement et de sécurité sur la question et les questions connexes en vue de faciliter la mise en place, le plus tôt possible, d'un système de délivrance de visas à l'arrivée aux citoyens des États membres;

- ii) le processus décrit en vue de l'approbation, d'ici janvier 2018, d'un protocole sur la libre circulation des personnes qui devrait entrer en vigueur immédiatement dans les États membres.

**19. DEMANDE** à la Commission de présenter à la prochaine session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement le Passeport africain et les passeports d'autres catégories, telles que celles des ministres des Affaires étrangères, des chefs et des membres du personnel des organes de l'UA, et des membres du COREP.

**(f) SUR LE TOURISME ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

**20. DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre les mesures suivantes, pour atteindre l'objectif de faire de l'Afrique une destination préférée des touristes africains et internationaux, et promouvoir une image forte de l'Afrique ;

- i) allouer des ressources adéquates aux activités du tourisme dans le budget de la Commission et mobiliser le soutien de tous les acteurs sur le continent, y compris celui des partenaires internationaux comme l'Organisation mondiale du tourisme (OMT);
- ii) élaborer une politique et une stratégie de tourisme continental en tant qu'activité prioritaire, et intégrer le tourisme dans l'Agenda 2063 et dans d'autres programmes de l'UA, et promouvoir un plus grand investissement dans le domaine du tourisme;
- iii) convoquer les ministres en charge du Tourisme avant fin 2016 ou début 2017 dans le cadre des CTS pertinents, pour examiner les progrès réalisés et donner des directives.

**21. SOULIGNE** ce qui suit:

- i) la faune et la flore, grâce à l'écotourisme, sont et peuvent devenir une source de revenus, pour peu qu'elles soient gérées proprement et de manière durable;
- ii) la conservation des milieux naturels est importante car elle bénéficie aux communautés locales, notamment aux femmes.

**22. DECIDE** que le braconnage, le commerce illicite des produits de la faune et de la flore, et de la bio-piraterie soient combattus vigoureusement et **APPELLE** à la



révision de l'interdiction totale pour préserver les avantages sociaux et économiques acceptables.

**(g) SUR L'ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE ET LA RATIONALISATION DES ACTIVITÉS PENDANT LES SOMMETS**

**23. PREND NOTE** du rapport sur l'étude comparative des méthodes de travail de l'Union africaine et la rationalisation des activités des sommets, et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

**24. EXHORTE** les États membres à :

- i) ratifier le protocole révisé relatif au Parlement panafricain (PAP) adopté à Malabo (Guinée équatoriale) en juin 2014 pour permettre son entrée en vigueur et **DEMANDE** à la Commission de distribuer le Protocole de Malabo aux États membres après la Retraite ;
- ii) mettre en œuvre, en collaboration avec la Commission, les décisions de la Conférence sur les méthodes de travail de l'UA.

**25. DEMANDE** à la Commission de mettre en place un comité technique interne pour examiner les recommandations contenues dans l'étude et de faciliter la mise en œuvre de la Décision 582 (XXV) adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence, en juin 2015, à Johannesburg (Afrique du Sud) et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

**(h) SUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE SUIVI DE BAHIR DAR SUR L'AGENDA 2063**

**26. RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif, approuvée par la Conférence, sur le premier Comité ministériel de suivi de Bahir Dar, composé du Cameroun (Afrique centrale), du Rwanda (Afrique de l'Est), de l'Algérie (Afrique du Nord), de l'Angola (Afrique du Sud) et du Ghana (Afrique de l'Ouest), des Présidents sortant et entrant du Conseil exécutif (Zimbabwe et Tchad), ainsi que de la Présidente de la Commission de l'UA, des présidents et des secrétaires exécutifs des huit (8) CER<sup>1</sup>, du Directeur exécutif de l'Agence de planification et de

1

No	CER	PRESIDENT ACTUEL	Jusqu'à
1	IGAD	Ethiopie	
2	ECCAS	Gabon	Mai 2016
3	CAE	Tanzanie	Janvier 2016
4	COMESA	Ethiopie	Mars 2016
5	CEDEAO	Sénégal	Mai 2016
6	SADC	Botswana	Août 2016
7	CEN-SAD	Tchad	Jusqu'à 2016
8	UMA	Libye	

coordination du NEPAD, du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et du Président de la BAD, selon laquelle la composition du Comité doit être renouvelée tous les deux (2) ans afin de permettre la rotation et l'équilibre régional ;

27. **APPROUVE** la recommandation de la Retraite de Mekele sur la composition du deuxième Comité ministériel de suivi de Bahir Dar, comme suit : les cinq (5) représentants régionaux par rotation : Cameroun (Afrique centrale), Rwanda (Afrique de l'Est), Algérie (Afrique du Nord), Namibie (Afrique australe), et Burkina Faso (Afrique de l'Ouest). Les autres membres du Comité restent inchangés, tel qu'indiqué au paragraphe 26 ci-dessus.

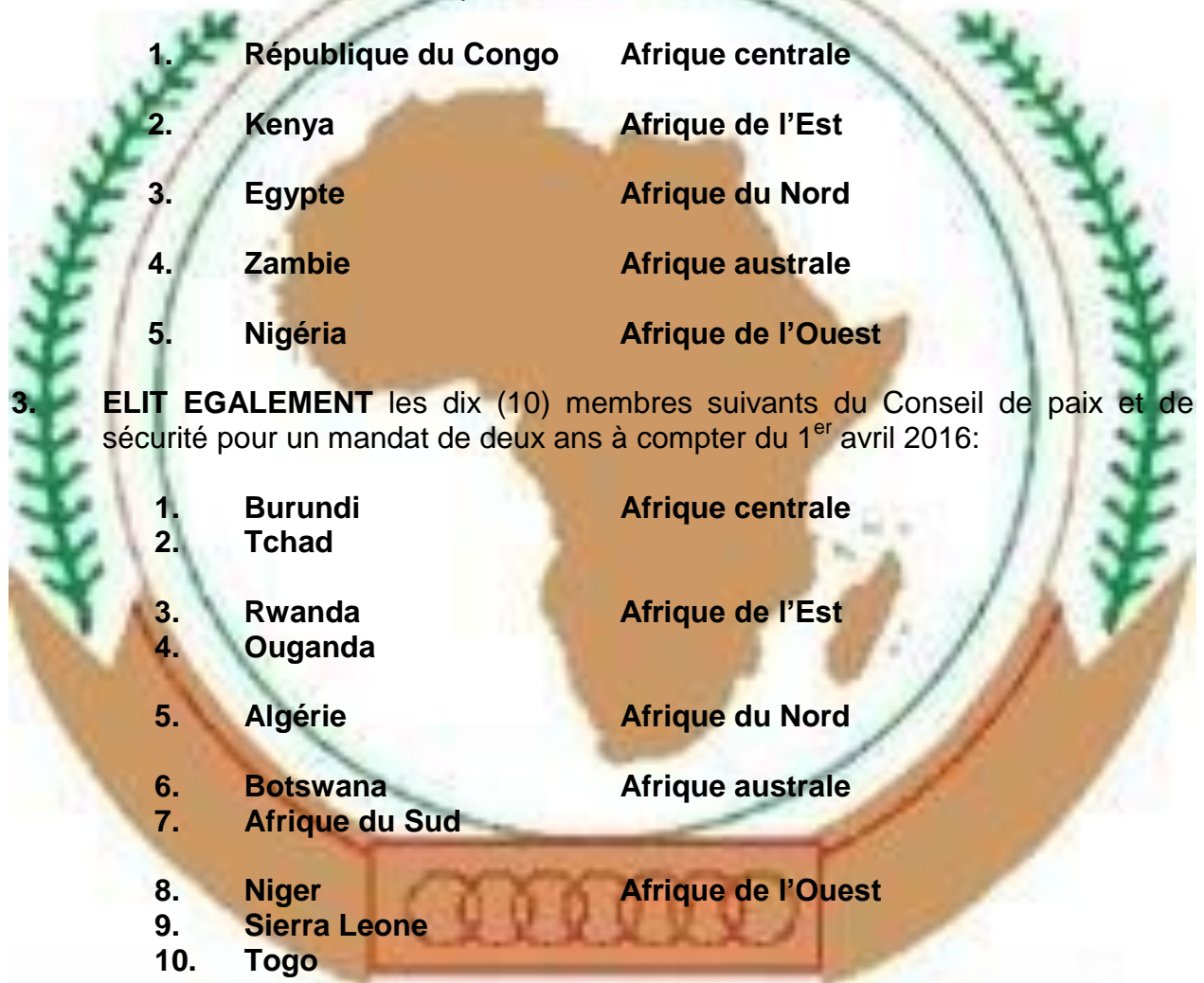


**DECISION SUR L'ELECTION DES QUINZE (15) MEMBRES  
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/954(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

2. **ELIT** les cinq (5) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016:



1.	République du Congo	Afrique centrale
2.	Kenya	Afrique de l'Est
3.	Egypte	Afrique du Nord
4.	Zambie	Afrique australe
5.	Nigéria	Afrique de l'Ouest

3. **ELIT EGALEMENT** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016:

1.	Burundi	Afrique centrale
2.	Tchad	
3.	Rwanda	Afrique de l'Est
4.	Ouganda	
5.	Algérie	Afrique du Nord
6.	Botswana	Afrique australe
7.	Afrique du Sud	
8.	Niger	Afrique de l'Ouest
9.	Sierra Leone	
10.	Togo	

4. **RECOMMANDE** les membres élus à la vingt-sixième (26<sup>e</sup>) session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2016, pour nomination.



**DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU COMITE AFRICAIN  
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**  
Doc. EX.CL/955(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **ELIT** le membre suivant du CAEDBE pour un **mandat de cinq (5) ans**:

<b>Nom</b>	<b>Pays</b>
<b>M. Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada</b>	<b>Mauritanie</b>

3. **RECOMMANDE** le membre élu du CAEDBE à la vingt-sixième (26<sup>e</sup>) session ordinaire de la Conférence en janvier 2016, pour nomination.



**DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION  
AFRICAINNE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**  
Doc. EX.CL/943(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption et des recommandations qu'il contient;
2. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à intégrer rapidement la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP) de fournir les ressources nécessaires pour rendre le Conseil consultatif plus efficace ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2017.

**DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE  
POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2015**

Doc. EX.CL/931(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente pour la période allant de janvier à décembre 2015 et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

2. **SALUE :**

- i) les activités menées par la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Commission ;
- ii) la mise en œuvre effective des Comités techniques spécialisés (CTS).

3. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer :

- i) la réalisation d'une étude comparative sur l'état de mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2017 ;
- ii) la mise en œuvre opérationnelle du Centre africain de lutte contre les maladies (CALCM), en collaboration avec les parties prenantes concernées ;
- iii) la mise en œuvre de la Stratégie africaine maritime intégrée à l'horizon 2050, en collaboration avec les États membres.

4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2017.





**DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN OEUVRE DES  
SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/948 (XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel ad hoc sur la révision du barème des contributions ;
2. **RAPPELLE** les décisions de la Conférence *Assembly/AU/ Dec.561 (XXIV)* et *Assembly/AU/Dec.578(XXV)*;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence de revoir sa décision précédente fixant le barème de contribution de l'Angola à douze pour cent (12%) pour ramener le barème à huit pour cent (8%) et que le déficit de quatre pour cent (4%) soit équitablement partagé entre les Etats membres des catégories 2 et 3 ;
4. **RECOMMANDE EGALEMENT** que le tableau ci-joint du barème des contributions constitue une partie intégrante de la décision sur le nouveau barème des contributions;
5. **DEMANDE** au COREP de veiller à ce que:
  - i) son Sous-comité sur les affaires administratives, budgétaires et financières soit renforcé, restructuré et renommé en Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives ;
  - ii) le mandat dudit Sous-comité soit élargi pour inclure le rôle de coordination et de supervision générale, en collaboration avec les autres sous-comités compétents;
  - iii) le Sous-comité serve de plate-forme pour les Etats membres pour interagir et échanger efficacement avec la Commission sur une base trimestrielle;
  - iv) il reçoive les rapports trimestriels de la Commission sur la mise en œuvre, de l'exécution et de l'absorption du budget de fonctionnement et du budget-programme. Ces rapports trimestriels orienteront ses délibérations sur les décaissements ultérieurs des fonds ;
  - v) il reçoive de la Commission, par l'intermédiaire de ce Sous-comité, les informations pertinentes sur l'état des contributions des États membres et des partenaires ;
  - vi) il présente un rapport et fasse des recommandations appropriées sur la question aux organes délibérants de l'UA.

6. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP de mettre en place un sous-comité sur les questions budgétaires qui assurera:

- i) la responsabilité spécifique de l'évaluation technique du projet de budget de l'UA ;
- ii) surveiller sur une base trimestrielle, l'utilisation efficiente des ressources financières et l'exécution du budget;
- iii) le renforcement de l'évaluation technique du projet de budget, et, à cet égard, exhorte les Etats membres à s'assurer de l'assistance d'experts de leurs ministères des Finances, qui prendront part aux délibérations dudit sous-comité ;
- iv) le sous-comité est ouvert à la participation de tous les Etats membres.

7. **DECIDE** de restructurer le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions, comme suit :

- i) le Comité devient un comité ministériel permanent sur le barème des contributions;
- ii) pour des raisons de rationalisation et de perception des contributions, le Comité ministériel sur le barème des contributions assume le mandat du Sous-comité du COREP sur les contributions, qui est désormais supprimé ;
- iii) le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions est donc restructuré et renommé Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions.

8. **DECIDE EN OUTRE** que dès la mise en œuvre des sources alternatives de financement et pour assurer la responsabilité et la transparence, le Conseil des vérificateurs externes :

- i) soumette ses rapports simultanément à la Présidente de la Commission et au Président du COREP à travers le Président du Sous-comité du COREP du Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives ;
- ii) soumette au COREP un rapport intérimaire annuel avant la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet ;
- iii) présente ses rapports directement au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives; tous les six (6) mois ;

- iv) soit reconstitué et composé de cinq (5) membres nommés (un membre par région), plus les membres de la première Catégorie 1.

9. **DECIDE** que le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions demeure saisi de la question du barème des contributions en vue de:

- i) réviser et aligner les mandats des autres sous-comités concernés du COREP et des mécanismes existants ;
- ii) clarifier l'interaction entre tous les sous-comités compétents et les mécanismes existants concernés par la restructuration proposée conformément aux décisions de la Conférence 561(XXIV) et 578(XXV), adoptées respectivement par la vingt-quatrième session ordinaire, tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) et la vingt-cinquième session ordinaire, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud).

10. **DEMANDE :**

- i) à la Commission, en particulier au Bureau du Conseiller juridique, de fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la mise en œuvre des décisions susmentionnées ;
- ii) à la Commission d'assister les Représentants permanents du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions dans la révision des termes de référence des sous-comités et mécanismes compétents;
- iii) au Comité ministériel sur barème des contributions et les contributions de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2016.





ETATS MEMBRES	BAREME DES CONTRIBUTIONS %
Nigeria	12.000
Afrique du Sud	12.000
Egypte	12.000
Algérie	12.000
<b>Total CATEGORIE 1</b>	<b>48.000</b>
Angola	8.0000
Soudan	3.4036
Lybie	3.3416
Kenya	2.8186
Ghana	2.4616
Tunisie	2.4206
Ethiopie	2.3706
République Unie de Tanzanie	1.7376
Côte d'Ivoire	1.6776
République Démocratique du Congo	1.5696
Cameroun	1.5386
Zambie	1.4166
Uganda	1.2226
<b>Total CATEGORIE 2</b>	<b>33.9796</b>
Gabon	1.1766
Guinée équatoriale	0.9686
Mozambique	0.9526
Botswana	0.9236
Sénégal	0.9226
Soudan du Sud	0.8796
Congo	0.8476
Tchad	0.8446
Zimbabwe	0.8326
Namibie	0.7786
Burkina Faso	0.7666
Ile Maurice	0.7606
Mali	0.7006
Madagascar	0.6866
Bénin	0.5546
Rwanda	0.5136
Niger	0.5036
Guinée	0.4356
Sierra Leone	0.3606
Togo	0.3286
Mauritanie	0.3196
Malawi	0.2986
Swaziland	0.2976
Erythrée	0.2776

Burundi	0.2366
Lesotho	0.2106
Libéria	0.1926
Cap Vert	0.1876
République centrafricaine	0.1686
Djibouti	0.1646
Seychelles	0.1606
Somalie	0.1576
Guinée-Bissau	0.1366
République Islamique de Gambie	0.1296
République Démocratique Arabe Sahraouie	0.1256
Comores	0.1186
São Tomé et Príncipe	0.0986
<b>Total CATEGORIE 3</b>	<b>18.0204</b>
<b>T O T A L</b>	<b>100.0000</b>




**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES  
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**  
Doc. EX.CL/949(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;

2. **APPROUVE :**

- 
- i) au poste de membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (ECOSOC) au cours des élections prévues en avril 2016 à New York, la candidature de l'Honorable Marc France Eddy BALANCY, Juge à la Cour Suprême de la République de Maurice ;
- ii) au poste de Secrétaire général de l'Autorité internationale des Fonds Marins au cours des élections prévues en Juillet 2016 à Kingston, Jamaïque, la candidature de M. Nii Allotey Odunton de la République du Ghana ;
- iii) au poste de Président du Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale lors des élections prévues en novembre 2016, la candidature de Dr Olumuyima Benard Aliu, de la République Fédérale du Nigeria ;
- iv) <sup>2</sup>au poste de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au cours des élections prévues en mai 2017 lors de la 70<sup>ème</sup> session de l'Assemblée mondiale de la santé, la candidature de S.E. Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie ;
- v) au poste de Juge au Tribunal International du droit de la Mer durant les élections prévues en juin 2017 à New York, la candidature de M. Boualem BOUGUETALA de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
- vi) au poste de membre de la Commission du droit International des Nations Unies au cours des élections prévues en novembre 2016 durant la soixante onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :

- Docteur Yacouba CISSE, de la République de Côte d'Ivoire
- Prof. Chris Maina, de la République Unie de Tanzanie, M. Dire David Tladi de la République d'Afrique du Sud
- Honorable Amos Wako de la République du Kenya
- Ambassadeur Hussein Hassouna de la République arabe d'Egypte

<sup>2</sup> Réserve du Sénégal



- vii) au poste de membre du Comité des Nations Unies sur l'élimination de toute sorte de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) lors des élections prévues en 2017, la candidature de *Mlle Jilary Amesika Gbedemah de la République du Ghana, pour réélection ;*
- viii) au poste de Directeur général de l'Union Postale Universelle (UPU) pour réélection *lors des élections prévues en octobre 2016, la candidature de l'Ambassadeur Bishar Hussein du Kenya ;*
- ix) au poste de *Secrétaire général de l'Organisation Consultative Légale Afrique-Asie au cours des élections prévues en août 2016 la candidature de Prof. Kennedy Godfrey GASTORN de la République Unie de Tanzanie.*

**3. PREND EGALEMENT NOTE et DECIDE** d'approuver les candidatures suivantes :

- i) au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2017-2018, la *candidature de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie ;*
- ii) au poste de membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2017-2019, *la candidature de:*
  - la République de Tunisie
  - la République arabe d'Egypte
- iii) au poste de membre du Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2017-2020 lors des élections prévues en avril 2016, la candidature de :
  - la République du Cameroun (au titre de l'Afrique centrale)
  - la République du Tchad (au titre de l'Afrique centrale)
  - Royaume de Swaziland (au titre de l'Afrique australe)

NB : Le Comité des Représentants permanents devra faciliter les consultations entre le Togo, le Mali et le Bénin, pour la désignation du représentant de l'Afrique de l'Ouest au sein du Conseil.

- iv) au poste de membre du Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), 3<sup>ème</sup> catégorie, lors des élections prévues en octobre 2016 durant la trente neuvième de l'OACI, la candidature de la République du Kenya ;
- v) au poste de membre du Conseil de l'Union postale universelle et du Conseil d'administration panafricain pour la période 2016-2020 lors des

élections prévues en mi-juin 2016 en Suisse, la candidature de la République d'Ouganda.

4. **DECIDE EGALEMENT** de renvoyer à la session de juillet 2016, l'examen de la candidature de *M. Ali Ayad Kurer* de l'Etat de la Libye au poste de membre du Corps Commun d'Inspection des Nations Unies pour la période 2018-2023 au cours des élections prévues en novembre 2016 à New York ;
5. **DECIDE EN OUTRE**, de la mise en place d'un sous-comité au sein du Comité des Représentants permanents, en charge du suivi des candidatures endossées par le Conseil exécutif et demande au COREP de prévoir des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et au bon fonctionnement du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les sous-comités compétents du COREP, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2016.



## DECISION SUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de ce qui suit:

- i) le poste de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est vacant;
- ii) conformément à la Résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement est élu par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur nomination du Secrétaire général pour un mandat de quatre (4) ans ;
- iii) c'est à la Région africaine d'assurer la direction du PNUE.

2. **SALUE** et **SOUTIENT** les trois (3) candidatures suivantes présentées par l'Afrique (par ordre alphabétique) :

- i) Dr Ahmed Djaghlaf (Algérie)
- ii) Amb. Kamau Machara (Kenya)
- iii) M. Ibrahim Thiaw (République Islamique de Mauritanie)

3. **DEMANDE** au Groupe africain aux Nations Unies à New York (Etats Unis d'Amérique) de prendre contact avec le Secrétaire général de l'ONU pour faire la promotion des trois candidats africain ;

4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2016.

